



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 décembre 2005

PROCES-VERBAL

- Séance du 19 décembre 2005 -

L'an deux mille cinq, le 19 du mois de décembre à 17 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, en mairie de Marcheprime.

Nombre de conseillers en exercice : vingt-huit

Présents : M. PERUSAT, M. CABANEL, Mme VENESI, M. MONTANE, M. BACONNET, M. PERRIERE, Mme PALLET, M. MACREZ, M. GADOU, M. LEGUAY, Mlle GALLOUX, M. COURDE, M. LAFON, M. LANDAIS, M. BOEREZ, M. BALSEZ, M. PRECHAC, M. RENARD, Mme DARBO, Mme LORiot, M. DARNAUDGUILHEM, M. BAUDY, M. LONDEIX, Mme SYMPHOR, M. CAZIS, M. JARRY, Mme LECOQ

SECRETARE DE SEANCE : M. LANDAIS

Procès verbal de la réunion précédente :

M. CABANEL souligne le lapsus à la page 12 du procès-verbal du 10 octobre 2005 : « La déchèterie doit amener à peu près **700 bennes** (et non 700 tonnes) de déchets verts par an sur la Commune alors que la collecte en porte-à-porte ne représente que quelques dizaines de tonnes».

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Intervention préalable du Président sur le dossier concernant le *Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés – Autorisation de signature*

Parmi les dossiers à l'ordre du jour de notre dernier Conseil Communautaire de l'année 2005, trois revêtent une importance particulière :

- *L'exploitation bas de quai de la déchèterie de Marcheprime,*
- *Les aires d'accueil des gens du voyage,*
- *Le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés.*

Ce dernier dossier marque une étape majeure dans la vie de notre Communauté de Communes.

Vous le savez tous, le service communautaire de la collecte des déchets constitue pour la COBAN une mission lourde et coûteuse.

*Tout d'abord, il nécessite d'importants moyens en **matériel** et en **personnel**. Il se caractérise ensuite par une **forte diversité** des produits collectés (déchets ménagers, emballages, journaux-magazines,*

verre, plastiques, déchets verts...) des prestations apportées aux usagers (collecte en porte-à-porte, variations du nombre de ramassages, points de regroupement, bornes d'apport volontaire...)

3 839 000 d'euros ont été consacrés à ce service en 2005.

Nous avons, tous, souhaité rationaliser ce dispositif sur l'ensemble de notre territoire, tant pour améliorer son organisation que pour générer une baisse des coûts, afin de pouvoir offrir à nos concitoyens un service de plus grande qualité.

Les conclusions des travaux menés par un groupe d'élus de la COBAN, assisté d'un Cabinet-Conseil, avaient mis en évidence les **avantages** d'une gestion de la collecte par une entreprise privée :

- structure plus opérationnelle et performante,
- moyens et savoir-faire professionnels en adéquation avec nos exigences de qualité (réactivité, maintenance de matériel),
- économie pour la COBAN d'investissements lourds à réaliser (garages, vestiaires, matériels de collecte...).

Au vu, notamment, de ces éléments nous avons pris la décision, lors du Conseil Communautaire du 11 juillet dernier, de confier à un prestataire privé la gestion de la collecte des ordures ménagères. Au cours de ce même Conseil, vous m'avez autorisé à lancer un appel à concurrence pour l'attribution du futur marché de la collecte, c'est l'objet du rapport n° 1.

Après analyse des propositions par notre Commission d'Appel d'Offres, le projet de la société Onyx est apparu comme présentant des garanties satisfaisantes, au meilleur coût.

C'est donc là, mes chers collègues, après dix mois d'un important travail, tant pour les élus que pour le personnel administratif de la COBAN, l'aboutissement d'un projet majeur et prioritaire que nous attendions tous.

Mission accomplie donc !

De surcroît, nous allons apporter, sur l'ensemble de notre territoire, deux services supplémentaires à nos concitoyens :

- La collecte en porte-à-porte du verre (**une fois par mois**),
- La collecte en porte-à-porte des déchets verts (**deux fois par mois de mi-mars à fin juin et de début septembre à mi-novembre ; une fois par mois en juillet et en août**).

Ce nouveau dispositif plus ambitieux traduit notre volonté commune d'offrir à nos administrés un service de proximité plus efficace, respectueux de notre environnement privilégié et source d'une meilleure qualité de vie.

Je voudrais apporter des précisions sur la situation statutaire du personnel de la COBAN appelé à exercer son activité auprès du prestataire. Beaucoup parmi nous avaient souhaité que leur situation soit examinée avec le plus grand soin. Je puis vous assurer qu'aucun ne subira le moindre préjudice.

Les agents titulaires seront tous détachés auprès de la société retenue et conserveront leurs acquis salariaux ainsi que leurs avantages sociaux. De même, tous les agents contractuels seront recrutés en Contrat à Durée Indéterminée (CDI), par la société.

Ce sont là d'excellentes mesures dont nous pouvons tous nous réjouir.

Voilà donc, mes chers collègues, les principales dispositions de notre nouveau système de collecte qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2006, comme nous l'avions prévu.

Notre mission n'est pas pour autant terminée. Il nous faudra, au contraire être très attentifs, quotidiennement, à la bonne marche du ramassage des déchets dans sa nouvelle formule, veiller à sa conformité, à nos exigences de qualité, afin de répondre aux attentes de nos concitoyens. Nous allons nous y employer.

Cela signifie, d'une part, des changements de comportement pour les usagers, et d'autre part, des modifications dans la gestion journalière des déchets.

Ces dispositions seront accompagnées d'opérations de communication afin que chacun se sente concerné par ce dispositif, et participe à sa réussite, qu'il soit résident permanent ou vacancier.

Dans notre CCTP, nous avons demandé la solution de base et une variante. La variante était que la société devait optimiser au maximum, essayer d'être à moindres coûts, ou conserver ceux d'aujourd'hui et pouvoir faire des prestations supplémentaires, c'est ce qui s'est passé. Au vu des analyses, nous avons eu des variantes intéressantes, importantes, qui nous ont permis d'envisager d'autres prestations pour l'ensemble de nos administrés.

Bien sûr, il y aura quelques changements, car les tournées ne seront plus les mêmes qu'aujourd'hui, mais au point de vue cadence, elles resteront comparables c'est-à-dire deux opérations Ordures Ménagères Recyclables et une opération Déchets d'Emballages Ménagers par semaine.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

19 décembre 2005

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès verbal du 10 octobre 2005

- 1) Territoire de la COBAN Atlantique : marché pour la collecte des déchets ménagers et assimilés - Autorisation de signature,*
- 2) Commune de Lège-Cap Ferret : marchés pour le tri et le conditionnement des Journaux, Revues, Magazines (JRM) et du verre, collectés en apport volontaire - Avenants n° 2,*
- 3) Déchèterie de Marcheprime : marché pour l'exploitation bas de quai - Autorisation de signature,*
- 4) Décharge communale de Mios : réhabilitation - maîtrise d'œuvre,*
- 5) Déchèteries : règlement intérieur et consignes de sécurité,*
- 6) Aires d'accueil des gens du voyage :*
 - choix de la programmation des équipements,*
 - examen et validation du programme technique*
- 7) COBAN / Communauté de Communes du Val de l'Eyre : convention pour le recrutement d'un animateur Pays,*
- 8) Agenda 21 : désignation de l' élu référent et de son suppléant,*
- 9) Etudes Pays, GIP Littoral et projet « Gestion Intégrée des Zones Côtières » (GIZC) : désignation de représentants de la COBAN aux différents groupes de pilotage,*
- 10) Budget Principal de la COBAN : Décision Modificative n° 2 du Budget Primitif 2005,*
- 11) Prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés : autorisation de liquider certaines factures.*

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU 10 octobre 2005**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 octobre 2005, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Communautaire en même temps que la convocation, est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT N° 1

Territoire de la COBAN Atlantique : Marché pour la collecte des déchets ménagers et assimilés Autorisation de signature

Par délibérations des 11 juillet et 10 octobre 2005, le Conseil communautaire a adopté le principe de l'externalisation du service de collecte des déchets ménagers, accepté le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la désignation d'un prestataire, et validé le dossier de consultation des entreprises.

Le marché a fait l'objet d'un avis de publicité au JOUE et au BOAMP le 30 septembre 2005, puis d'une publicité rectificative dans les mêmes journaux le 13 octobre 2005.

La date de remise des offres a été fixée au 5 décembre 2005 à 12 h. 11 dossiers ont été retirés, et trois offres ont été déposées dans les délais. La Commission d'appel d'offres a ouvert les plis le 5 décembre 2005, et s'est réunie pour procéder à l'analyse des offres le 12 décembre et pour attribuer le marché le 13 décembre 2005.

Après analyse, il apparaît que l'offre de la Société ONYX Aquitaine est la mieux disante, conformément au bordereau des prix :

- | | |
|---|----------------------|
| - Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles : | 75,48 € H.T / tonne |
| - Collecte des Déchets d'Emballages Ménagers : | 209,10 € H.T / tonne |
| - Option n° 1 : collecte des déchets verts en porte-à-porte :
(limitation à 4 000 tonnes / an) | 99,53 € H.T / tonne |
| - Option n° 2 : collecte du verre en porte-à-porte : | 89,90 € H.T / tonne. |

Le prestataire débutera sa mission le 1^{er} mars 2006.

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer ledit marché avec la Société ONYX Aquitaine.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité des votants.

Trois abstentions (M. CAZIS, M. JARRY, Mme LECOQ) 24 voix pour, 0 voix contre.

Interventions :

M. GADOU : Je voterai l'attribution du marché à la société ONYX mais je voudrais cependant émettre des réserves sur le prix qui est anormalement bas par rapport au marché et je vous demanderais, M. le Président, d'être vigilant sur le reclassement du personnel.

M. CAZIS : Pas de commentaires si ce n'est que les élus de Mios s'abstiendront, vous l'avez bien compris, comme nous nous sommes abstenus le 10 juillet 2005.

LE PRESIDENT : Très bien, vous êtes dans la logique.

Mme SYMPHOR : Juste une question ; est-ce que le prix, tel qu'il est annoncé à la tonne aujourd'hui, est plus intéressant que ce que nous payons actuellement ?

LE PRESIDENT : Les Services financiers de la COBAN ont étudié le marché dans sa globalité. Si nous avons décidé de poursuivre en régie, le prix de la collecte des Ordures Ménagères Recyclables et des Déchets d'Emballages Ménagers, s'élevait à 4 400 000 €. Aujourd'hui, dans le cadre du nouveau marché comprenant la collecte des déchets ménagers et assimilés, les emballages ménagers, les Ordures Ménagères Recyclables, l'option 1 limitant à 4 000 tonnes les déchets verts et l'option 2 prise sur le verre, nous sommes à 3 549 699 €, avoisinant les dépenses que nous avons réalisées en 2005 uniquement pour les Ordures Ménagères Recyclables et les Déchets d'Emballages Ménagers.

M. PERRIERE : Avec les aléas d'une projection en tonnage.

M. JARRY : M. le Président, il est bien dommage que les informations que vous nous avez données, suite à la question de Mme SYMPHOR, n'aient pas été mentionnées quelque part. Elles l'auraient été, mon vote aurait peut-être été différent de celui que je vais faire.

LE PRESIDENT : Les précisions vous ont été données il y a un instant, nous sommes en réunion publique, c'est le principe démocratique.

M. JARRY : J'espère que ces précisions seront mentionnées dans le compte rendu.

LE PRESIDENT : Bien sûr, il n'y a pas de problème. Ces informations ont été transmises aux membres du Bureau, et à la Commission d'Appel d'Offres pour qu'elle prenne sa décision. Ce n'était pas facile car il fallait comparer le coût d'aujourd'hui avec la production. Nos Services financiers ont fait la projection pour 2006 afin de connaître le coût si l'on restait en régie avec les problèmes de trouver des mécaniciens, des lieux d'accueil pour l'ensemble du personnel, pour construire les garages. Nous en sommes arrivés à la somme de 4 500 000 € environ. Cela nous a permis ensuite d'étudier le tonnage des entreprises SURCA, ONYX et EDISUD. Leur réponse était avec un prix à la tonne, donc nous l'avons multiplié par le nombre de tonnages et nous arrivons à 3 500 000 € environ.

La Commission d'Appel d'Offres a choisi le moins disant, avec dans l'ordre, la société ONYX, la société EDISUD et la société SURCA. Pour le même prix nous avons deux options supplémentaires et surtout des prestations de qualité, car en porte-à-porte.

Nous avons eu beaucoup de discussions, mais globalement, c'est un bon contrat que nous avons conclu. Comme le dit notre collègue, Francis GADOU, il va falloir être très vigilant car les prix sont peut-être inférieurs, mais ONYX est une entreprise nationale, ce n'est pas le premier marché qu'elle réalise.

Je me suis renseigné auprès de notre collègue, M. Michel VERNEJOUL, le Maire de Martignas, qui traite avec cette société et qui n'a aucun problème.

M. JARRY : Merci, M. le Président, de nous avoir apporté ces précisions, mais essayez de vous souvenir que j'avais toujours demandé un tableau comparatif des prix.

LE PRESIDENT : D'accord, très bien.

M. BOEREZ : Je voudrais simplement dire, pour avoir participé à la Commission d'Appel d'Offres et à la réunion de Bureau, que toutes les informations ont été mises à disposition pour la décision et en particulier les renseignements dont parlait Jean-Pierre JARRY, on les avait sur table.

Je rejoins les observations faites par Francis GADOU et voudrais ajouter que j'ai apprécié dans les éléments de décision les incidences sur la TEOM. Au fur et à mesure que nous avons à progresser sur les décisions, nous connaissions les incidences sur la TEOM et Commune par Commune. Cela est important car nous pouvions, chacun, évaluer l'évolution de la TEOM par rapport aux prestations. Donc, je pense qu'en ce qui concerne les Commissions d'Appel d'Offres, et Mme VENESI sera d'accord avec moi, au niveau des informations obtenues, nous avons fait ce qu'il fallait pour prendre des décisions qui étaient importantes à mon sens et qui ont été prises objectivement selon les critères des Communes.

M. CAZIS : M. le Président, puisque l'occasion m'en est donnée, je me réjouis notamment de voir que le ramassage du verre est inclus dans le marché. J'y étais favorable, compte tenu de tout ce qui se passe dans nos Communes en raison des actes d'incivilité et l'état déplorable des containers à verre. Cela dit, nous avons discuté de la livraison des containers et du ramassage du verre. Est-ce que vous avez lancé un marché pour acquérir des containers ? Comment comptez-vous procéder pour le ramassage de ce verre ?

LE PRESIDENT : Il était difficile de lancer un marché avant de connaître le prestataire. Nous avons deux options qui étaient les déchets verts et le ramassage du verre en porte-à-porte. Maintenant que nous avons notre prestataire, nous allons lancer l'appel d'offres. Nous avons jusqu'au 28 février 2006 pour lancer le marché. J'ai une réunion cette semaine avec mes Services, pour justement, établir un planning d'ici le 28 février 2006. Cela va être juste mais, à la COBAN, nous avons l'habitude de travailler sur le fil du rasoir, donc il n'y a pas de souci.

M. LANDAIS : Pouvez-vous nous rappeler la durée du contrat ?

LE PRESIDENT : Sa durée est de 8 ans. Ce délai paraît peut-être long mais nous a permis, je crois, d'avoir des prix relativement intéressants pour la collecte et au niveau des bennes sur l'amortissement du matériel.

M. LAFON : Y avait-il des écarts importants ?

LE PRESIDENT : Oui, en effet, l'écart était pratiquement de 500 000 €, ce qui n'est pas négligeable.

M. LANDAIS : Il faut être vigilant sur les taux d'indexation, car à la signature des contrats, nous pouvons avoir des surprises dans le temps.

M. PERRIERE : Les clauses d'indexation étaient les mêmes dans le cahier des charges.

M. LANDAIS : Oui, mais il y a parfois des appréciations un peu subjectives qui manquent, disons, d'objectivité.

LE PRESIDENT : C'est vrai, mais rassurez-vous, mes chers collègues, nous avons eu quelques différents il y a quelque temps sur, justement, ces problèmes d'indexation et nous sommes remontés sur 5 / 6 ans. Pas de problème donc.

Je souhaiterais remercier, une nouvelle fois encore, les élus mais également les Services de la COBAN car cela fait dix mois que nous travaillons sur ce dossier. Cela n'était pas facile, et il reste encore beaucoup de choses à faire, mais je crois que le jeu en vaut la chandelle.

RAPPORT N° 2

Commune de Lège-Cap Ferret : marchés pour le tri et le conditionnement des Journaux, Revues, Magazines (JRM) et du verre, collectés en apport volontaire – Avenants n° 2

Par marchés, notifiés le 13 juin 2003, le SIRTOM, remplacé par la COBAN, a confié à la société ONYX Aquitaine la réalisation des prestations nécessaires au tri et au conditionnement des cartons, journaux, revues et magazines (lot n° 2) et du verre (lot n° 3) sur le territoire de la commune de Lège Cap-Ferret.

Ces marchés arrivent à terme le 31 décembre 2005.

En raison de l'harmonisation des systèmes de collecte et de traitement des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire de la COBAN, un certain nombre de procédures de marchés publics doivent être mises en place pour désigner des prestataires.

Il s'avère que, compte tenu des délais techniques et administratifs, la consultation pour le transport et le tri des matériaux pris en charge actuellement par la société ONYX, ne sera effective qu'à partir de mars 2006, à l'instar du marché pour les collectes de déchets.

Il importe par conséquent de prolonger par avenants, en accord avec la société ONYX Aquitaine, le délai d'exécution de ces marchés pour **2 mois**, jusqu'au **28 février 2006**.

Les prix appliqués pour les 2 mois supplémentaires seront les suivants, conformément aux bordereaux de prix initiaux :

LOT N° 2 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES CARTONS, JOURNAUX, REVUES ET MAGAZINES

N°	Désignation des prestations	Prix unitaire HT par tonne entrante
1	Prix à la tonne de la collecte des bornes sur le territoire de la commune de Lège-Cap Ferret	17,82
2	Prix au km pour le transfert vers le centre de tri (le point de départ étant Lège-Bourg)	1,50

LOT N° 3 : COLLECTE ET TRANSPORT DU VERRE

N°	Désignation des prestations	Prix unitaire HT par tonne entrante
1	Prix à la tonne de la collecte des bornes sur le territoire de la commune de Lège-Cap Ferret	22,65
2	Prix au km pour le transfert vers le repreneur désigné (le point de départ étant Lège-Bourg)	1,53
3	Prix forfaitaire à la tonne de verre collectée, transfert vers le repreneur compris (le point de départ étant Lège-Bourg)	5,09

Il s'agit de prix actualisés (aux conditions du marché initial).

Ces modifications doivent faire l'objet d'avenants.

L'avenant relatif aux Journaux, Revues, Magazines (JRM) représente une augmentation, par rapport au montant global payé sur le marché initial, de plus de 5 %.

L'avis de la Commission d'appel d'offres était requis, et s'est avéré favorable lors de sa réunion du 5 décembre 2005, pour les deux avenants.

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à prolonger par avenants, en accord avec la Société ONYX Aquitaine, le délai d'exécution de ces marchés pour 2 mois, jusqu'au 28 février 2006.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 3

Déchèterie de Marcheprime Marché pour l'exploitation bas de quai Autorisation de signature

Les travaux pour la création d'une déchèterie à Marcheprime ont débuté en juin pour une remise des ouvrages le 23 décembre 2005.

Il convenait donc de prévoir une procédure pour l'exploitation bas de quai de cette déchèterie à partir du 1^{er} janvier 2006, jusqu'au 31 octobre 2007 (date d'achèvement des autres marchés d'exploitation des déchèteries du territoire).

Ce marché a fait l'objet d'un avis de publicité au JOUE et au BOAMP le 19 octobre 2005.

La date de remise des offres a été fixée au 12 décembre 2005 à 12 h. La Commission d'appel d'offres a ouvert les plis le 12 décembre 2005, puis s'est réunie pour attribuer le marché le 15 décembre 2005.

Quatre dossiers de candidature ont été retirés et deux entreprises ont déposé une offre.

Après analyse, il s'avère que la Société EDISUD Transports a remis la proposition la mieux disante, en variante, pour un montant annuel estimé à 125 334 € T.T.C.

Le prestataire choisi à l'issue de cette procédure débutera sa mission le 2 janvier 2006.

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer ledit marché avec la Société EDISUD Transports pour un montant de 125 334 € T.T.C.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. BALSEZ : Simplement une précision, M. le Président, c'est bien la mieux disante et non la moins disante qui a été choisie ?

LE PRESIDENT : C'est la mieux disante qui a été choisie.

M. BALSEZ : D'accord, merci beaucoup.

RAPPORT N° 4

Décharge communale de Mios : Réhabilitation Maîtrise d'oeuvre

En vertu d'un arrêté préfectoral du 20 novembre 2003, la décharge de MIOS, implantée au lieu dit « La Cassadotte », doit être remise en état. Cet arrêté prescrit notamment :

- que la décharge doit être remise en état dans un délai maximum de un an (soit pour le 20 novembre 2004),
- que le site doit être clôturé en matériaux résistants,
- qu'un réseau de piézomètres de contrôle doit être implanté et une surveillance bisannuelle doit être réalisée.

La COBAN a passé un marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du site, le 16 février 2004. Le titulaire est le S.I.D.E.L. (D.D.E.).

Ce marché a été résilié suite à une délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2005. Toutefois, la mission d'avant projet, en cours de réalisation au moment de la résiliation, a été exécutée jusqu'à son terme. Le document final a été remis le 20 juin 2005.

A ce jour, la COBAN n'a plus de maître d'oeuvre pour la réhabilitation de la décharge de Mios.

Il convient donc de confier la suite de cette prestation à un cabinet, sachant que les travaux devront avoir débuté avant le 31 décembre 2006.

Pour respecter les délais et engager les travaux au plus tôt, la solution proposée consiste à se faire assister d'un maître d'oeuvre qui reprendra le projet de la D.D.E. pour établir, dans les plus brefs délais, un projet de réhabilitation tenant compte des demandes de la DRIRE. La consultation pour les travaux devra être lancée avant l'été 2006 pour permettre un démarrage avant fin 2006.

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'engager la procédure de marché nécessaire à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre, pour la réhabilitation de la décharge de Mios.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 5

Déchèteries ***Règlement intérieur et consignes de sécurité***

Au 1^{er} janvier 2006, le territoire communautaire sera équipé de sept déchèteries :

- Andernos-les-Bains,
- Arès,
- Audenge,
- Lanton,
- Lège-Cap Ferret,
- Marcheprime,
- Mios

La COBAN a engagé une action visant à améliorer le fonctionnement des déchèteries (accès, service, déchets acceptés).

Dans ce cadre, un règlement intérieur et des consignes de sécurité devront être affichés sur chaque site, à l'attention des usagers.

Le projet fait l'objet d'une concertation avec le personnel des déchèteries.

Ces documents, qui ont été soumis à la Commission « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », doivent être validés par le Conseil Communautaire, avant publication et diffusion auprès des Communes concernées.

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- De valider le règlement intérieur et les consignes de sécurité (**documents joints en annexe**) avant publication et diffusion auprès des Communes concernées.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. BOEREZ : Je souhaiterais intervenir pour souligner l'importance de ce document car il ne faut pas oublier que l'on a à faire à un service de proximité. Ce sont les gardiens qui sont en quelque sorte, les maîtres d'œuvre, si je puis dire, de la relation avec les usagers et qui auront à appliquer ce règlement. Une concertation avec le personnel des déchèteries est en cours, et je pense qu'elle doit être permanente dans ce domaine. Il faut être vigilant et veiller à ce qu'ils soient en situation pour pouvoir faire appliquer le règlement. Je prends un exemple qui va être délicat et « chaud » à Lanton : c'est le problème lié aux déchèteries qui sont réservées exclusivement aux particuliers. Avant, les artisans et commerçants y avaient accès. Ils ne vont pas être contents de ne plus pouvoir y aller. Je crois qu'il faut se mettre à la place des gardiens et prendre conscience qu'ils auront du mal à appliquer certaines règles qui vont être imposées et les aider humainement pour pouvoir faire ça de façon tout à fait cohérente. Comme d'habitude, ce sont les élus locaux de chaque Commune qui vont avoir à gérer les réactions éventuelles. Donc, j'attire l'attention sur l'ensemble des problèmes.

LE PRESIDENT : La semaine dernière, les Services de la COBAN ont réuni l'ensemble des gardiens des déchèteries à Audenge, pour justement, leur parler du projet de règlement intérieur. Je peux vous assurer qu'il y a eu une très bonne réunion, une bonne participation de l'ensemble des gardiens ou des responsables des déchèteries. C'est vrai que cela ne va pas être facile pour eux aussi, mais je crois qu'en tant qu'élus, c'est à nous de prendre nos responsabilités vis-à-vis de certaines personnes. Aujourd'hui, les déchèteries sont réservées au public et non pas à des professionnels, c'est peut-être à nous de les aider et c'est ce que nous allons faire en leur proposant d'autres solutions. C'est à nous de leur dire qu'il y a des endroits qui sont réservés aux artisans, commerçants et autres. Nous avons constaté, avec les responsables et gardiens des déchèteries, que cette réunion était nécessaire, et je pense que nous en ferons plusieurs fois par an.

M. BALSEZ : Je souhaiterais émettre une idée, M. le Président. Je pense que ce serait bien de limiter en hauteur les passages en déchèteries, à l'entrée du portail : les camionnettes de plus de 2m de hauteur ne passeraient pas, il ne passerait que les voitures particulières. Il faudrait mettre une pancarte visible sur chaque déchèterie avec la mention « Accès uniquement réservé aux particuliers et aux Benches à Ordures Ménagères ».

LE PRESIDENT : C'est prévu, mon cher Collègue. Des portiques vont être installés pour justement limiter les passages en hauteur. Il est prévu également d'avoir des autocollants ou cartes d'accès comme il est prévu dans le règlement intérieur. On l'harmonisera sur l'ensemble du territoire car il ne faut pas oublier que ce sont des déchèteries communautaires. Que l'on n'habite sur Lège-Cap Ferret ou Mios, on peut accéder à la déchèterie de Lanton ou Audenge, cela ne pose pas de problèmes.

Un visuel est également prévu à l'entrée de la déchèterie pour indiquer ce qui sera accepté et interdit en déchèterie.

M. BOEREZ : Se serait-il pas intéressant de faire une communication ciblée et répartie ?

LE PRESIDENT : On ne peut pas du jour au lendemain, interdire aux gens de ne plus aller dans les déchèteries sans donner d'explications, donc ce sera nécessaire.

M. CABANEL : Je précise que lorsque la déchèterie professionnelle d'Andernos était ouverte, il y a trois ou quatre ans de cela, nous avons évoqué la question avec la Chambre de Métiers qui était tout à fait d'accord, pour que les artisans en soient dirigés vers les déchèteries professionnelles, là où elles existent, et pour interdire à ces mêmes artisans ou commerçants la fréquentation des déchèteries de particuliers qui sont ouvertes maintenant pratiquement dans chaque Commune. On peut peut-être reprendre cette idée avec la Chambre de Métiers faire passer le message.

LE PRESIDENT : Oui, bien sûr, je crois qu'il y a déjà eu des contacts avec la Chambre de Métiers à ce sujet et ils sont tout à fait d'accord.

Mlle GALLOUX : Je rejoins un peu M. BOERERZ parce que je pense qu'une communication doit être faite à nos administrés. Il faut que le personnel des déchèteries se rende compte qu'il est au service des administrés et qu'il ne doit pas se comporter comme des « cerbères ». Il a tendance à éjecter nos administrés de façon un peu trop cavalière, ce sont des chérifs. J'estime donc que le Service communication et le Service du personnel de la COBAN doivent faire ce qu'il faut pour leur apprendre à avoir une certaine éducation avec les administrés.

LE PRESIDENT : Vous avez raison. La première réunion que nous avons eue avec les gardiens de déchèteries c'est vous-mêmes, mes chers Collègues, qui l'avez mise en place à l'époque où les déchèteries étaient communales, il ne faut pas l'oublier.

Aujourd'hui, il y a une communication et ce que je peux vous assurer c'est que, globalement les gens sont demandeurs d'informations. Les gardiens ou responsables des déchèteries ont beaucoup apprécié que l'on discute de ce règlement intérieur, ils ont participé à son application.

Ce n'est pas facile, lorsqu'ils sont sur la plate-forme, car parfois il y a des gens qui sont à la limite du correct. Il est bon d'avoir discuté avec eux, de leur avoir surtout dit quels étaient leurs droits et surtout leurs devoirs car il ne faut pas oublier qu'ils sont au service des collectivités.

Mme LECOQ : En ce qui me concerne, je souhaiterais faire une petite remarque concernant l'article 4 page 3 sur le cas des mois de juillet et août ; je cite « Durant les mois de juillet et août, la réglementation interdit aux poids lourds de circuler le samedi et le dimanche. Certaines bennes ne pourront donc pas être vidées. Par conséquent, elles pourront être temporairement rendues inaccessibles au public le week-end, en cas de saturation ». Ce qui me gêne, c'est ce cas des mois de juillet et août car personnellement il m'est arrivé d'aller à la décharge au mois de novembre et le gardien m'a dit : « Madame, vous ne pouvez pas décharger l'intégralité de votre remorque car vous n'avez droit qu'à 1 m³ ».

LE PRESIDENT : Lorsque l'on va à la déchèterie, il faut y aller à petite dose, à dose homéopathique ...

Mme LECOQ : Ce n'était que des déchets verts alors je ne sais pas ce que l'on en fait, M. le Président, car le Préfet nous a même interdit de les faire brûler donc cela veut dire que tous les déchets verts vont être dirigés vers les décharges. Je n'ai pas une remorque gigantesque, elle ne doit faire que 3 m³. Si les professionnels ne sont pas contents de ne plus accéder à la décharge je pense qu'il va y avoir aussi des particuliers qui vont être mécontents lorsqu'ils s'entendent dire : « Les bennes sont pleines, vous pouvez retourner à la maison avec votre remorque », je tenais à signaler le problème.

LE PRESIDENT : Vous avez raison de le signaler car cette situation est déjà arrivée, principalement à la déchèterie de Mios, qui accueille les déchets des Communes de Mios, Biganos et Marcheprime. Aujourd'hui, je pense que l'ouverture de la déchèterie de Marcheprime va réduire le flux sur celle de Mios et le jour où celle de Biganos ouvrira, cela ira encore mieux pour l'ensemble des déchèteries.

Pour le problème des mois de juillet et août, il y a malheureusement un arrêté préfectoral qui interdit aux bennes de circuler le week-end et que l'on ne peut plus brûler les déchets verts. C'est vrai, mais malheureusement il faut faire avec, et nous ferons avec, mais par contre, nous paierons derrière.

Mme LECOQ : Dans ces conditions, M. le Président, il faudrait peut-être élargir le cas des mois de juillet et août à septembre et octobre car là on est dans 2 mois très précis et si l'on applique cette circulaire au mois de novembre peut-être que les gens vont trouver à redire. Donc je suggère d'élargir la période à 4 mois, de juillet à novembre.

LE PRESIDENT : Je pense qu'il faut examiner la période de juillet et août car l'herbe pousse beaucoup moins et si en plus nous avons, comme cette année une restriction pour les arrosages, on aura moins de déchets verts. Ceux qui avaient de belles pelouses n'avaient peut-être pas vu les arrêtés préfectoraux.

M. BALSEZ : Il faut espérer que l'on ne les retrouvera pas en forêt.

M. GADOU : Vous avez dit, M. le Président, que l'on pouvait aller dans n'importe quelle déchèterie. En ce qui concerne Audenge, on prend déjà pas mal de déchets et je ne voudrais pas que l'on prenne des « monstres » ménagers.

M. BOEREZ : M. DARNAUDGUILHEM me rappelle qu'en Commission « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », nous avons effectivement évoqué le problème pour les week-ends surchargés. Il y a des solutions mais il faut voir cela avec le prestataire de service. La solution est de laisser sur place des bennes et éventuellement un tracteur, qui peut enlever une benne et en mettre une autre. Nous avons mis ce projet en place sur Lanton, à l'époque où l'on avait des problèmes et je pense qu'il y a des solutions autres que le refus. Il faut chercher avec le prestataire que l'on connaît depuis peu.

LE PRESIDENT : Je pense que maintenant il y aura de moins en moins de refus à la déchèterie de Mios-Biganos, notamment avec l'ouverture de la déchèterie de Marcheprime. Il ne faut pas oublier qu'il y a plus de 20 000 personnes qui vont à cette déchèterie qui dispose de 8 bennes alors qu'Audenge et Lanton où il y a 6 000 personnes disposent également de 8 bennes, donc effectivement, les bennes se remplissent plus rapidement. Mais aujourd'hui, le fait de compacter réduit également les rotations des bennes. On s'aperçoit que cela va un peu mieux et qu'il y a moins de difficultés.

M. BALSEZ : Comme l'a précisé M. André BOEREZ, M. le Président, l'interdiction ne porte que sur le dimanche et pas sur tout le week-end, je tiens à le préciser.

RAPPORT N° 6

Aire d'accueil des gens du voyage : Choix de la programmation des équipements, Examen et validation du programme technique

En application du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, la COBAN Atlantique a prévu d'équiper **sept sites** sur son territoire communautaire.

Les membres du Bureau de la Communauté de Communes ont retenu les orientations suivantes :

- ⇒ Une **aire de grand passage** de 120 places, à Andernos-Les-Bains,
- ⇒ Une **aire d'accueil saisonnière** de 26 places, sur les Communes de :
 - Audenge,
 - Biganos,
 - Lanton,
 - Lège-Cap Ferret / Arès (aire commune aux 2 villes).

Ces quatre aires saisonnières fonctionneront de façon permanente, une année sur quatre, en alternance.

- ⇒ Une **aire de petit passage** de 10 places, sur les Communes de :
 - Marcheprime,
 - Mios.

La D.D.E. a fait part de la validation sur le principe de la solution proposée par la COBAN, par la Commission consultative des Gens du voyage, réunie le 25 novembre 2005.

L'estimation financière de l'opération (hors études) s'élève à 2 100 000 € H.T.

La réalisation des aires bénéficie de subventions imputées sur le budget du Ministère de l'Équipement, du Transport et du Logement. Cette subvention s'élève à 70 % du coût H.T.

Une aide est attribuée au gestionnaire des aires d'accueil de séjour (soit les 4 aires suivantes : Audenge, Biganos, Lanton et Lège-Cap Ferret / Arès), sous réserve que celles-ci satisfassent aux normes techniques applicables aux aires d'accueil définies par le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001.

Elle fait l'objet d'une convention entre l'Etat et le gestionnaire.

Elle est forfaitaire et attribuée en fonction du nombre de places de caravanes disponible de l'aire d'accueil durant la période d'ouverture uniquement.

En outre, le Conseil Général de la Gironde subventionne les dépenses de fonctionnement à hauteur de 25 % du coût H.T (Contrat Opérationnel 2006 et suivants).

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- De valider la programmation des équipements,
- De valider le programme technique (document joint en annexe),
- D'engager la procédure nécessaire à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre,
- De présenter les dossiers de demandes de subvention auprès de l'Etat et des Collectivités.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. PERUSAT : J'ajouterais, car cela n'y figure pas, que mes collègues de la Commission « Equipements Publics » et moi-même nous nous sommes réunis récemment et sommes convenus d'étudier, avec le maître d'œuvre désigné, les conditions de fonctionnement de chacune des aires de stationnement. Nous n'avons pas voulu anticiper mais avons préféré élaborer notre décision en concertation avec celui qui sera chargé de la réalisation de manière à ce que l'on ne puisse pas nous reprocher à terme que les équipements ne seraient pas conformes ou en tout cas ne permettraient pas un fonctionnement convenable. Donc, cette question sera étudiée ultérieurement avec le maître d'œuvre lorsque nous l'aurons désigné. Je vous remercie.

M. BALSEZ : Je voudrais vous préciser que M. GAUBERT, Maire de Lanton, avait demandé à ce qu'une aire soit réalisée avant avril 2008, c'est-à-dire aux alentours de l'année 2006. Il me semble qu'il en avait parlé en réunion de Bureau et voudrait savoir si cela sera fait.

LE PRESIDENT : Pour l'instant, nous sommes dans le choix de la programmation des équipements, l'examen et la validation du programme technique.

M. BALSEZ : Dans la planification des travaux, entre autres, vous avez quand même des dates de réalisation c'est pour cela que je tenais à vous le préciser.

LE PRESIDENT : Très bien, merci.

RAPPORT N° 7

COBAN / Communauté de Communes du Val de l'Eyre Convention pour le recrutement d'un animateur Pays

La signature du contrat du Pays, le 17 juin 2005, a marqué une étape importante dans la création du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.

Y figurent des opérations structurantes pour le territoire (études).

Afin de poursuivre la démarche engagée, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un animateur à l'échelle du Pays, dont la mission sera, notamment, d'en assurer le secrétariat, d'animer les commissions de travail et le Conseil de Développement, de rédiger la nouvelle Charte de Pays, ainsi que d'élaborer et de suivre le deuxième contrat de territoire.

La Communauté de Communes du Val de l'Eyre se propose d'être la structure administrative, porteuse de cette embauche.

A ce titre, le Conseil Général apporte une aide de 20 000 €/an pendant trois ans (Contrat Opérationnel 2005 et suivants).

L'agent de niveau catégorie A, sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée de trois ans.

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'approuver le recrutement d'un animateur Pays, par la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, pour le compte des trois intercommunalités,
- D'autoriser le Président à fixer les modalités administratives et financières de ce partenariat dont le principe consiste à établir la participation financière de chaque intercommunalité proportionnellement à sa population, sur la base des charges,
- D'autoriser le Président à signer la convention afférente (**document joint en annexe**).

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à la majorité des votants.

14 abstentions (M. PERUSAT, M. CABANEL, M. MONTANE, M. BACONNET, Mlle GALLOUX, M. LANDAIS, M. LAFON, M. RENARD, Mme DARBO, Mme LORIOT, M. DARNAUDGUILHEM, M. CAZIS, M. JARRY, Mme LECOQ) 13 voix pour, 1 voix contre.

Interventions :

Mlle GALLOUX : A l'origine, le Pays était une structure virtuelle avec un Comité de Pilotage, les trois Présidents des Communautés de Communes et un Comité Technique avec les trois Directeurs Généraux des Services. Il ne devait pas y avoir de financement, ni de besoin financier. Le Pays était constitué pour pouvoir avoir, auprès de l'Europe notamment, des subventions pour nos fonctionnements personnels. Là je m'aperçois que l'on crée un poste d'attaché territorial qui va être payé en conformité avec le poste. Certes, le Conseil Général donne 20 000 € par an, mais le coût pour nous sera de 20 000 € à dispatcher, bien entendu sur les intercommunalités. Ce sont des frais complémentaires qui viennent s'ajouter, qui vont peser sur nos charges de fonctionnement et peser à terme sur la fiscalité de nos administrés. Je trouve qu'à l'heure actuelle, nous les pressurons pas mal, et si l'on ajoute encore des frais pour une strate supplémentaire que l'on nous a imposée, personnellement je dois dire que je m'abstiendrai car je n'accepte pas que l'on crée des strates qui vont alourdir les charges fiscales de nos administrés. C'est tout ce que j'avais à vous dire, M. le Président.

M. LONDEIX : Est-ce qu'il a été établi une fiche de poste pour cet emploi ?

LE PRESIDENT : Oui.

M. PERUSAT : J'aimerais intervenir car je rejoindrai partiellement notre amie et collègue de Biganos. Chacun connaît aussi les réticences de la ville d'Andernos, et les miennes personnellement, contre toutes les structures intercommunales ou les structures bureaucratiques qui ne sont pas d'une dimension adaptée à leurs besoins. Vous savez que depuis le tout début j'ai milité, en pure perte d'ailleurs, pour que le SIBA, qui préexistait, ait des compétences à la fois territoriales élargies et fonctionnelles également pour nous éviter peut-être d'avoir ce paradoxe sur le Bassin d'Arcachon dans une même entité : à la fois un syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon, le SIBA, une structure intercommunale au Sud, une structure intercommunale au Nord, et pour faire bonne mesure, une quatrième au Val de l'Eyre et que dire quand, à l'époque, le SYTOMOG existait. Il est vrai qu'à chaque fois, ces structures nécessitent une administration, également des élus responsables qui, je l'admets volontiers, surtout en tout cas en ce qui concerne la COBAN, j'en porte témoignage, font et apportent tout leur soin à la réussite de cette structure. Il n'empêche quand même qu'il était effectivement connu depuis le tout début que le Pays ne serait qu'une fédération des différentes intercommunalités sans frais supplémentaires. Quant la question a été posée dans le cadre du Comité de Pilotage auquel vous participiez vous-même, j'ai effectivement demandé si l'on n'aurait pas pu, à tout le moins, faire que le fonctionnaire ou l'agent qui serait recruté pour le Pays, puisse aussi être utilisé à notre intercommunalité. J'avais évoqué le SIVU puisque demain nous aurons à constituer le SCOT, de telle manière que nous n'ayons pas quand même par des frais de fonctionnement extrêmement onéreux, à payer plusieurs fois la même chose. Et je crois que de ce point de vue là, je m'associe complètement aux réserves et aux réticences exprimées par Martine GALLOUX. Nous devons, au même moment où nous essayons par tous les moyens et vous l'avez démontré tout à l'heure dans le cadre du marché de collecte des déchets ménagers, de rechercher les meilleures économies, je trouve un petit peu dommage que sans trop de réflexion, nous alourdissions nos budgets de fonctionnement. J'ajouterais à cela que nous nous sommes répartis, comme vous le savez, entre les 3 intercommunalités, des recherches ou des études à accomplir à la fois d'une part sur le développement touristique de notre Pays, sur l'urbanisme commercial et enfin sur la culture. Force est de constater, puisqu'on l'a vécu ensemble au comité de pilotage, qu'à chaque fois il est nécessaire de faire des études et elles coûtent fort cher. Récemment encore, nous imaginions d'en confier une pour le développement touristique voire pour l'urbanisme commercial de 70 000 € respectivement chacune, ce qui fait que si l'on multiplie par trois cela fait 180 000 € plus un fonctionnaire pour le Pays. Je vous assure mes amis, que l'on est obligé de s'interroger. On ne peut pas vouloir le principe et son contraire. On ne peut pas vouloir et diminuer les charges fiscales de nos administrés et confier les études, qui pour ce qui me concerne, ne sont pas toujours d'une utilité absolument indispensable. Je le dis, je ne sais pas si en le disant je trouve une solution au problème, mais l'on est bien obligé de manifester cette réserve,

cette réticence. Je le répète, pour quand même faire prendre conscience aux uns et aux autres que les administrés, surtout lorsqu'ils sont contribuables, ne sont pas d'une disponibilité sans limite. Je voulais m'exprimer ainsi et former le vœu que si le recrutement que nous opérons tendant à formaliser un petit peu le Pays, tend demain à supprimer les intercommunalités parcellaires, alors là ce n'est pas un seul qu'il faut recruter mais beaucoup plus, au même moment où on en recrutera un là, cela signifiera que l'on pourra faire des transferts. Vous comprenez bien qu'en ces fêtes de Noël, et à l'approche de l'année 2006, ce soit le vœu que je formule pour vous et pour nos contribuables. Merci.

M. GADOU : On a toujours dit que le Pays, au départ, était une coquille vide, c'est vrai, je rejoins Mlle GALLOUX. De plus en plus, cependant, se met en place le Pays. On parle du SCOT. Je pense que l'on a là une réflexion à mener. Le recrutement ne me paraît pas incongru, à condition bien sûr que cette personne puisse faire d'autres choses que ce qui est cité dans cette délibération.

M. LONDEIX : Qu'il y ait des postes créés pour des tâches concrètes, cela me paraît tout à fait justifié. Je rejoins absolument ce qui a été dit précédemment, si cela doit engager des frais sur des études, cela devient beaucoup plus problématique. En revanche, si c'est pour des actions concrètes qui sont justifiables vis-à-vis de nos citoyens, de nos Communes, il n'y a aucun problème. Je pense qu'il faut veiller à cela, que les Présidents des 3 intercommunalités y veillent absolument.

M. CAZIS : Pour une fois je serai d'accord avec mon collègue qui me nargue, M. Philippe PERUSAT. Si c'est l'amorce d'une future grande intercommunalité, je suis d'accord. Auquel cas, comme tu l'as dit Philippe, ce n'est pas une personne qu'il faut mais plusieurs pour préparer la future intercommunalité du Pays.

M. PERRIERE : Je suis tout à fait d'accord pour dire qu'il faut économiser l'argent. D'une manière beaucoup plus large, on est dans une configuration où l'on parle territorialité aujourd'hui et n'oublions pas que nous avons signé un contrat de Pays et qu'au terme de ce contrat, on devrait recevoir aussi des subventions des collectivités territoriales et de l'Etat. Sans le Pays, on n'aura pas ces subventions là.

M. JARRY : Je voulais simplement dire que je m'associe aux propos de Mlle Martine GALLOUX.

Mme SYMPHOR : Est-ce que l'on pourrait, lorsque l'on aura les définitions précises du poste de cette personne, savoir véritablement quel va être son rôle ? Est-ce que ce sera un rôle pour donner des orientations, finaliser des objectifs ou est-ce que cela va être un coordinateur qui va suivre le développement des actions ? Parce qu'il faut le savoir, un animateur Pays cela veut tout dire et rien dire du tout, et quand on voit au niveau de l'Agenda 21, entre autres, on sait très bien les difficultés que l'on peut rencontrer aujourd'hui sur une mise en place commune et surtout sur trois intercommunalités qui n'ont pas du tout les mêmes objectifs aujourd'hui. J'ai très peur de cela.

M. PERUSAT : Il est certain que l'animateur de Pays est nécessaire mais est-ce que l'on ne pourrait pas rechercher au sein de nos propres intercommunalités, une personne de qualité qui pourrait peut-être au moins provisoirement exécuter, commencer à amorcer ce travail. Autrement dit, on aurait à la fois la fonction sans forcément avoir la dépense supplémentaire. La question est posée. C'est plus facile de la poser que d'y répondre, bien entendu.

M. CAZIS : Peut-être que c'est très bien un animateur Pays, mais il sera sous les ordres de qui ?

LE PRESIDENT : Cet animateur Pays sera basé sur la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et il sera au service des trois intercommunalités via le Comité de Pilotage qui est composé des trois représentants de chaque intercommunalité.

M. LANDAIS : Je rejoins un petit peu ce qui a été dit car actuellement on navigue un peu à vue. Je veux bien que l'on recueille des subventions, qu'on souligne les aspects positifs à attendre du Pays,

mais je pense que sur le moment il faut être prudent. Comme cela a été souligné, dans l'état actuel des choses, je crois que nos populations ont plus de difficultés qu'autre chose au niveau financier, je crois qu'il faut être très vigilant. La lecture de l'affiche qu'il y avait tout à l'heure dans la salle devrait nous alerter, si besoin était, qu'il y a des problèmes à tous les niveaux et qu'aujourd'hui les gens sont dans la difficulté. Il est toujours facile de voter la fiscalité, ... mais en bout de chaîne, il y a des gens qui paient de plus en plus difficilement et l'on vit à une époque où c'est de plus en plus difficile. Donc je crois que la vigilance s'impose. Je pense que c'est, peut-être, mettre la charrue avant les bœufs. On va créer un poste et on nous dira demain il faut une secrétaire, un ordinateur, un bureau, une voiture de fonction. Alors ne pourrait-on pas, réfléchir, organiser, que chaque structure, communautés d'agglomérations et de communes, dégage un temps partiel car je pense que l'on a quand même des personnes dans notre structure qui sont compétentes et disponibles. Je crois que là on va un peu trop vite à se créer des charges qui après seront irréversibles. En fin de compte ce n'est le moment et ce serait mal interprété par la population, surtout s'il n'y a pas une lecture évidente du résultat à l'arrivée. Je pense que c'est peut-être un peu prématuré.

LE PRESIDENT : Rien faire, c'est ne pas se tromper aussi.

M. BOEREZ : Je rejoins les différents points de vue, ils sont tous valables, je ne les conteste pas. Je rejoins la préoccupation de Jean-Guy PERRIERE et voudrais dire aussi que là on réagi un peu tard parce que l'opération est partie. Quand on a lancé le Pays, on était tous d'accord sur le principe, même si on ne savait pas où on allait. Nous nous sommes trouvés devant un fait : il a bien fallu que ce soit un responsable, une personne qualifiée et compétente qui puisse faire, au nom des trois intercommunalités, la charte pour les autres. Donc on est là pour affronter un problème concret, on a une structure que l'on a mise en place tous ensemble, mais on ne peut pas continuer à fonctionner de bric et de broc, il faut que l'on soit logique. Je suis d'accord avec ce qui vient d'être dite et vous savez bien qu'à Lanton depuis longtemps pour l'intercommunalité, on est très vigilant par rapport aux frais, quand on parle des études, je rejoins ce qu'à dit Philippe PERUSAT tout à l'heure, mais je crois que là nous sommes sur un problème que l'on appréhende peut-être un peu tard. Nous sommes dans une situation où il est difficile de faire marche arrière.

M. PERUSAT : Je voudrais répondre à André BOEREZ. De même que la Charte du Pays a été constituée à l'initiative ou à la diligence d'une intercommunalité qui a puisé au sein de sa propre administration les capacités à réaliser ce document, on peut s'interroger de savoir si aujourd'hui, par exemple le coordinateur du Pays ne pouvait pas être chaque année un des agents ou des cadres de chacune d'une des intercommunalités. En clair avoir bien ce rôle et cette fonction de coordination sans forcément en avoir la dépense. Je rejoins un petit peu ce que disait Pierre LANDAIS, ce qui signifie que l'on aurait à la fois l'efficacité, sans pour autant créer une tâche supplémentaire.

LE PRESIDENT : Je voudrais répondre à tout cela tout en restant calme. Nous sommes en intercommunalité. Il fallait la faire sur le Nord Bassin pour ensuite créer ce Pays du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre. Cela nous permet d'avoir des aides et des subventions qui viennent de la part de l'Etat, du Conseil Général de la Gironde, du Conseil Régional d'Aquitaine. Nous avons signé avec le Conseil Général un contrat d'objectifs, un contrat de développement durable transitoire en 2004. C'est vrai que cela a été fait au pas de charge, mais cela a quand même été fait en 2004. Cela a été fait par les trois Directeurs Généraux. On a créé la Charte de Pays car il y en existait déjà une dans l'intercommunalité du Sud Bassin. Cette charte comprenait un conseil de développement avec des personnes que nous avons recrutées dans chaque intercommunalité et cela a été validé par les représentants de chaque intercommunalité. N'oublions pas que nous avons trois représentants au Sud Bassin, trois représentants au Nord Bassin qui sont Serge BAUDY, Christian GAUBERT et Philippe PERUSAT. Chaque fois que nous avons une décision à prendre, au niveau du Pays, la décision est collégiale et les trois Présidents la signent. Il était dit dans cette Charte que nous devions mettre en place un animateur Pays, cela se fait partout pourquoi ne le ferait-on pas ici ? Cet animateur Pays va faire ce que l'on a du mal à faire les uns et les autres car les Services

Administratifs de la COBAN ont déjà une plage horaire importante. Les trois représentants de chaque intercommunalité ont décidé, collégalement, que cet animateur Pays serait positionné sur le Val de l'Eyre. La discussion reviendra bientôt avec l'animateur de l'Agenda 21 qui sera positionné à la COBAN.

La Communauté de Communes du Val de l'Eyre mettra un bureau à sa disposition pour minimiser les frais. Le recrutement de cet animateur Pays est inscrit dans la Charte du Pays. Nous avons également signé un contrat 2005 – 2007.

Cet animateur Pays va recevoir ses directives de la part des trois représentants de chaque intercommunalité.

La différence avec les autres chartes de Pays est que les trois représentants n'ont pas été choisis proportionnellement au nombre d'habitants mais collégalement. Le Val de l'Eyre est composé de 13 000 habitants et de trois représentants, la COBAS de 65 000 habitants et de trois représentants et la COBAN 50 000 habitants et trois représentants, au niveau démocratique ce n'est pas mal. Le travail de l'animateur Pays sera aussi de faire vivre le Conseil de Développement car il ne s'est réuni qu'en 2004 et pas une seule réunion n'a été faite depuis. Son rôle est également de rédiger la Charte du Pays n° 2 car la première va de 2005 à 2007. C'est la loi ; on ne peut pas y déroger. De plus, il doit mettre en place le prochain Contrat de Pays et suivre administrativement les trois études, comme l'a dit Philippe PERUSAT, que nous allons lancer au niveau du Pays qui sont : le schéma d'urbanisme commercial qui est piloté par le Val de l'Eyre, le schéma de développement touristique mené par la COBAS et le schéma de développement culturel qui est piloté par la COBAN, c'est un partage des responsabilités.

Aujourd'hui, nous allons pouvoir mettre en place ce futur Pays ou cette future agglomération dont vous rêvez tous. Le rôle de ce Pays est justement de nous permettre de travailler ensemble et de commencer à se préparer pour cette future agglomération du Pays Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre. Nous avons vu le temps que l'on a mis pour mettre en place notre intercommunalité et verrons le temps que l'on mettra pour mettre en place le Pays. Il ne faut pas avoir peur et oser car c'est un Contrat que l'on a signé ensemble. Je comprends difficilement votre réticence.

M. PERUSAT : M. le Président, excusez-moi mais les élus d'Andernos vont devoir quitter la salle et je ne voudrais pas qu'on l'interprète comme une fâcherie de notre part. Nous avons un Conseil Municipal à 19 h 00 et allons rejoindre notre belle ville d'Andernos. Cependant, pour répondre relativement, je crois que nous sommes tous ici parfaitement désireux que se constitue le Pays. Je sais que pour ma part, j'aurais été content qu'il se constitue avant toute autre chose, donc nous sommes tous très favorables au Pays ; lequel Pays aurait très bien pu se réaliser sans forcément qu'il y ait une intercommunalité au Nord Bassin. Nous ne contestons pas du tout qu'il faille un agent pour le faire fonctionner, mais disons simplement qu'il faudrait trouver au sein d'une des intercommunalités quelqu'un qui est déjà plus habilité afin de ne pas alourdir les charges qui sont imposées aux contribuables. Donc nous sommes d'accord pour le Pays mais pas forcément pour en payer le prix inutile, voilà c'est tout.

M. JARRY : N'y aurait-il pas la possibilité d'ajourner cette délibération et de la proposer à nouveau dans trois mois, de façon à avoir un complément d'information ?

LE PRESIDENT : En 2015, on y sera encore.

M. JARRY : Au lieu de lui donner un numéro est-ce que l'on ne pourrait pas l'appeler « La délibération, pourquoi viens-tu si tard » ?

Le PRESIDENT : C'est vrai.

M. PERUSAT : Il était prévu à l'ordre du jour une question concernant le Groupement d'Intérêt Public (le GIP) et on est obligé de savoir lequel d'entre nous nous représenterait. Nous avons évoqué cette question en Bureau et il était convenu que nous interrogerions quand même François DELUGA qui en est le Président, que j'ai approché, lequel m'a dit qu'il était urgent sur ce sujet-là, d'attendre un petit peu l'arrêté du Ministre constituant le GIP (ce qui n'est pas encore fait). Donc

je vous propose que l'on retire cette question de l'ordre du jour de telle manière que l'on attende l'arrêté du Ministre instituant ce Groupe d'Intérêt Public et ensuite, bien sûr, le point sera fait avec l'ensemble des Maires et des intercommunalités constitutives pour rechercher un équilibre géographique et politique pour une bonne représentativité à la fois au sein du Conseil d'Administration et du Bureau. Voilà la conversation que j'ai eue avec François DELUGA donc je vous propose de retirer cette question de l'ordre du jour.

LE PRESIDENT : On gardera le GIZC et on retirera le GIP. Pas d'objection ? Bien, je vous remercie.

M. PERUSAT : C'est moi qui vous remercie.



Rapporteur : M. le Président

RAPPORT N° 8

Agenda 21

Désignation de l'élu référent et de son suppléant

Le Conseil Communautaire a approuvé, le 11 juillet 2005, le lancement d'un Agenda 21 Local pour notre territoire. Cette opération sera soutenue par le Conseil Général de la Gironde.

Deux Membres du Bureau ont fait part de leur candidature pour représenter la COBAN dans ce projet : MM. GAUBERT et COURDE.

Un fonctionnement en binôme est envisagé.

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé de désigner :

- M. COURDE : titulaire,
- M. GAUBERT : suppléant.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention préalable du Président sur le dossier concernant le GIP et GIZC : La protection du littoral aquitain

S'étendant de la pointe du Médoc jusqu'à l'estuaire de la Bidassoa au Sud, la côte Aquitaine possède de nombreux avantages et de fortes potentialités sur les plans économique, touristique, naturel, paysager ou culturel. Ces atouts en font un espace de plus en plus attractif.

Cependant, ce territoire est fragilisé par l'érosion, la pression foncière, l'explosion démographique, le vieillissement des structures touristiques, les atteintes à l'environnement.

Face à ce constat, le Conseil Régional d'Aquitaine, l'Etat, les Conseils Généraux des Landes, des Pyrénées Atlantiques et de la Gironde, les structures intercommunales côtières ont souhaité s'associer pour définir une stratégie d'aménagement partagée de la côte Aquitaine.

Une structure juridique commune «Le Groupement d'Intérêt Public » (GIP) littoral Aquitain, est en cours de constitution.

Elle aura pour principale mission de concevoir, de proposer et de contribuer à mettre en œuvre le « plan pluriannuel de développement durable du littoral ».

La COBAN a décidé d'adhérer au GIP pour participer à la réflexion et apporter des réponses adaptées aux différents enjeux de son espace côtier : croissance importante de la population, prix du foncier de plus en plus élevé, côte de Lège-Cap Ferret menacée chaque année, par l'érosion, recul du trait de côte, plan d'eau victime d'un véritable « encrassement » avec exhaussement des fonds dans certains secteurs.

De même, la COBAN est associée aux travaux du groupe de pilotage concernant le projet « Gestion Intégrée des Zones Côtières » (GIZC) porté par le Conseil Général de la Gironde.

Ce projet vise à préserver l'espace côtier girondin très convoité, allant de la Pointe du Médoc aux limites des Landes. La réflexion engagée portera sur la problématique de la gestion de l'eau, catalyseur et révélateur des équilibres fragiles entre protection des milieux naturels et développement des activités humaines.

RAPPORT N° 9

Etudes Pays, GIP Littoral et projet « Gestion Intégrée des Zones Côtières » (GIZC)

Désignation de représentants de la COBAN aux différents groupes de pilotage

1) Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Pays du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, validé en Conseil Communautaire du 20 décembre 2004, les intercommunalités ont convenues d'engager trois études :

- Schéma d'urbanisme commercial,
- Schéma de développement touristique,
- Schéma de développement culturel.

Il convient de désigner des représentants de la COBAN pour participer à ces travaux.

Les Communes ont été consultées par courrier en date du 2 décembre 2005 afin de faire connaître leur position quant à leur éventuelle représentation.

Les Membres du Comité de Pilotage du Pays pourraient siéger en priorité.

2) Groupement d'Intérêt Public « GIP Littoral Aquitain »

Il convient de désigner un représentant de la COBAN pour participer aux travaux de ce GIP.

Deux élus ont fait part de leur candidature : MM. Philippe PERUSAT et Michel SAMMARCELLI.

3) Projet de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC), piloté par le Conseil Général.

Ce projet vise à préserver l'espace côtier girondin très convoité, allant de la Pointe du Médoc aux limites des Landes. La réflexion engagée portera sur la problématique de la gestion de l'eau, catalyseur et révélateur des équilibres fragiles entre protection des milieux naturels et développement des activités humaines.

Il convient de désigner un représentant de la COBAN pour participer aux travaux du Conseil Général.

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- De désigner, parmi les Conseillers Communautaires titulaires et suppléants, les représentants de la COBAN suivants au groupe de pilotage pour les études du Contrat de Pays :
 - Prioritairement les Membres du Comité de Pilotage du Pays,
 - Les élus qui seront désignés par les Maires de chaque Commune.
- De désigner, parmi les Conseillers Communautaires titulaires et suppléants, un représentant de la COBAN pour participer aux travaux du groupe de pilotage du projet de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) : M. GAUBERT.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité, sous réserve de reporter la décision relative au point n° 2 (Groupement d'Intérêt Public « GIP Littoral Aquitain »).

RAPPORT N° 10

Budget Principal de la COBAN

Décision Modificative n° 2 du Budget Primitif 2005

L'exécution des dépenses liées aux charges de fonctionnement et de personnel nécessite un réajustement des postes budgétaires. Il convient donc de procéder à différents virements de crédit, à savoir :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES REELLES :

Fonction 812 Collecte et traitement des ordures ménagères :

Chapitre 011 Charges à caractère général

- Compte 611 Contrats de prestations de services avec des entreprises	+ 207 200.00
- Compte 6262 Frais de télécommunication	+ 2 300.00
- Compte 6135 Locations mobilières	+ 61 000.00
- Compte 60632 Fournitures de petit équipement	+ 34 500.00

Chapitre 012 Charges de personnel

- Compte 64131 Rémunération du personnel non titulaire	+ 80 000.00
--	-------------

Fonction 020 Administration générale de la collectivité :

- Compte 6064 Fournitures administratives	+ 9 000.00
---	------------

Sous total :	+ 394 000.00
--------------	--------------

Fonction 833 Préservation du milieu naturel :

- Compte 6574 Subventions de fonctionnement	- 5 000.00
---	------------

Fonction 01 Opérations non ventilables :

- Compte 022 Dépenses imprévues	- 127 834.26
- Compte 6611 Intérêts des emprunts et dettes	- 80 000.00
- Compte 6574 Subventions de fonctionnement	- 10 000.00
- Compte 023 Virement à la section d'investissement	- 171 165.74

Sous total :	- 394 000.00
--------------	--------------

Total dépenses de fonctionnement :	0.00
---	-------------

EN SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES REELLES :

Fonction 812 Collecte et traitement des ordures ménagères :

Opération 016 Réhabilitation décharge de Lège-Cap Ferret

- Compte 2031 Frais d'études	+ 97 530.00
- Compte 2033 Frais d'insertion	+ 1 070.00

Opération 009 Déchèterie Marcheprime

- Compte 2031 Frais d'études	+ 2 155.00
- Compte 2033 Frais d'insertion	+ 401.00
- Compte 2313 Constructions	+ 31 944.00

Opération 007 Développement économique

- Compte 2031 Frais d'études	+ 1 960.00
------------------------------	------------

Opération 006 Siège COBAN

- Compte 2031 Frais d'études	- 20 000.00
------------------------------	-------------

Opération 003 Acquisition de matériels

- Compte 2182 Matériel de transport	- 30 600.00
-------------------------------------	-------------

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

- Compte 2138 Autres constructions (Local gardien déchèterie d'Audenge)	- 28 097.74
- Compte 2135 Aménagement des constructions	- 20 000.00

Sous total :	+ 36 362.26
---------------------	--------------------

EN SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :

Fonction 812 Collecte et traitement des ordures ménagères :

Opération 016 Réhabilitation décharge de Lège-Cap Ferret

- Compte 1323 Subventions du département (CDD 2004/2005)	+ 157 000.00
- Compte 1328 Autres organismes (ADEME)	+ 20 094.00

Opération 014 Quai de Transfert Lège-Cap Ferret

- Compte 1323 Subventions du département (CDD 2004)	+ 2 734.00
---	------------

Chapitre 13 Subventions d'investissement (Optimisation de collectes)

- Compte 1323 Subventions du département	+ 17 500.00
- Compte 1328 Autre organismes (ADEME)	+ 10 200.00

Fonction 01 Opérations non ventilables

- Compte 021 Virement de la section de fonctionnement	- 171 165.74
---	--------------

Sous total :	+ 36 362.26
---------------------	--------------------

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'autoriser les virements et ouvertures de crédits suivants sur l'exercice 2005.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Intervention :

M. PERRIERE : En ce qui concerne les différents postes, vous allez me dire il y avait un budget primitif, et qu'ils étaient mal dotés. C'est vrai que l'on est toujours un peu dans l'inconnu. Simplement pour vous dire que les 207 200 € ce sont des avenants et des factures sur les déchèteries et notamment les exploitations bas de quai et refus de tri.

En ce qui concerne les locations mobilières pour 61 000 € c'est malheureusement des locations de bennes. Il faut savoir que lorsque l'on était en régie, on maîtrisait moins, on aura plus ce problème l'année prochaine, à priori.

Les rémunérations du personnel non titulaire c'est 30 000 € pour les agents de propreté à Lège-Cap Ferret et un absentéisme énorme que l'on est obligé de remplacer et lorsque cela arrive on paie deux fois, vous le savez dans vos Communes mais voilà le problème.

Cela ne change rien à la totalité du budget sauf qu'effectivement, ce qui me gêne c'est l'auto financement sur les sections d'investissement que l'on diminue de 171 000 €.

En section d'investissement, en dépense il y a des plus et des moins, c'est-à-dire des recettes nouvelles et des dépenses supplémentaires et en recettes il y a aussi des plus et des moins pour une résultante de 36 362 €, vous avez le détail de ces virements qui là s'étalonnent sur beaucoup de postes. Le poste principal en dépense supplémentaire étant la réhabilitation de la décharge de Lège-Cap Ferret où nous n'avions pas passé en frais d'études la maîtrise d'œuvre qui va rentrer dans une phase active et donc imputer sur les frais d'études, nous sommes donc obligés d'augmenter ce poste de 97 530 €, qui est le poste le plus important, donc je vous demande d'autoriser les virements et ouvertures de crédits sur l'exercice 2005.

RAPPORT N° 11

Prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés

Autorisation de liquider certaines factures

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence collecte et traitement des ordures ménagères, la COBAN a repris l'ensemble des marchés et prestations assumées auparavant par les Communes. Aussi, afin de répondre aux besoins exprimés par chaque collectivité et dans le souci d'assurer la continuité du service public, certaines prestations ont dû être ponctuellement étendues, voire rajoutées.

Il s'agit :

- Du ramassage du verre chez les commerçants à Andernos-les-Bains : en plus des prestations prévues au marché de collecte, il a été demandé au prestataire d'assurer deux passages supplémentaires par mois auprès des commerçants,
- De la collecte des déchets verts à Marcheprime et à Lanton, de la collecte des bornes en point d'apport volontaire à Biganos pour le papier et le plastique, ainsi que du ramassage des DIB à Biganos, qui ont été réalisés sur bons de commandes,
- De la location de bennes à ordures ménagères : les bennes tournant sur les communes de Biganos, Marcheprime et Mios étant régulièrement en panne, il a fallu, à plusieurs reprises, procéder en urgence à des locations de bennes afin d'assurer la collecte sur ces territoires,
- De l'exploitation de la déchèterie d'Audenge : de 2004 jusqu'en mai 2005, les prestations s'effectuaient sur bon de commande. Ce n'est qu'à partir de juin 2005 qu'elles sont régies par un marché passé par une procédure d'appel d'offre ouvert,
- De la compaction des déchets dans les déchèteries : depuis le 14 mars 2005, le prestataire a mis en place, à la demande de la COBAN et à des fins d'expérimentation, une prestation dite packmat (engin utilisé pour la compaction des bennes à déchets à Arès, Andernos-les-Bains, Lanton et Mios). Ce service a fait l'objet de bons de commande mensuels successifs. L'expérimentation prendra fin début 2006.

Malgré l'absence de contrats ou de marchés, certaines factures correspondantes ont été honorées par le Comptable Public jusqu'en mai ou juin 2005 (pour certaines), et d'autres sont actuellement bloquées pour défaut de contrats ou de marchés, lesquels sont désormais en cours d'élaboration ou déjà effectifs.

Pour l'heure, et dans l'attente de la prochaine mise en oeuvre du futur marché de collecte,

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'autoriser le paiement de l'ensemble de ces prestations qui ont été réalisées avant la prise d'effet des contrats afférents.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. BALSEZ : La compaction ne nous coûte-t-elle pas plus cher que la rotation de bennes ? Car 18 000 € pour compacter les bennes cela ne fait pas mal de rotations.

LE PRESIDENT : On ne compacte que s'il est nécessaire de le faire. Aujourd'hui, ce sont les gardiens de déchèteries qui s'en occupent. On fait deux compactations pour une benne alors qu'avant on faisait trois rotations de bennes. Nous avons une étude qui a été faite par nos Services Financiers, elle est en train d'être affinée mais globalement on peut dire que l'on a gagné un peu d'argent. Le coût de la compaction fait que nous faisons des bénéfices sur les rotations de bennes, n'oublions pas que leurs rotations sont quand même importantes et dans une benne, malheureusement, lorsqu'il y a des déchets verts où des branches, il y a du volume mais il n'y a pas de poids donc le camion n'est pas en surcharge.

M. BALSEZ : Je suis tout à fait d'accord avec vous, à savoir qu'une rotation de bennes ne coûte pas plus cher.

LE PRESIDENT : Tout à fait et l'on veille bien à ça.

Avant la clôture de la séance, le Président souhaite transmettre une information :

Je souhaite vous donner une information avant de clore cette séance.

J'ai décidé, en tant qu'employeur du personnel de la COBAN, de me séparer de notre Directeur des Services Techniques, M. Laurent PLANCHAIS.

Cet agent sera donc déchargé de ses fonctions.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi du 26 janvier 1984, je me devais d'en informer l'Assemblée Délibérante.

Interventions :

M. JARRY : M. le Président, puisque vous en êtes aux informations, j'ai participé à une réunion à laquelle vous étiez présent, concernant le bus de la Saint Sylvestre mis en place gratuitement par la COBAN. Il a été souligné unanimement, étant donné que cette opération s'est très mal passée l'an dernier, qu'il y a eu des conflits avec le chauffeur du bus. Les membres présents ont voté contre sa reconduction. C'est une précision que je souhaitais apporter.

LE PRESIDENT : Je vous remercie. C'est vrai que c'est dommage mais vu les agissements de l'an dernier, qui sont regrettables, je pense que nous ne ferons rien cette année.

Mes chers collègues, je vous remercie pour la tenue de ces débats qui étaient très riches et animés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30

Le Président
Serge BAUDY

Le Secrétaire de séance
Pierre LANDAIS